

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/037 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DU PRIX DES LECTEURS

SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-trois février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COMBETTE Christelle à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
M. LACOMBE Xavier à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone
Mme MURATI-CHINESI Karine à M. ROSSI José
M. PARIGI Paulu Santu à Mme CASALTA Mattea
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTUCCI Anne-Laure à Mme GUIDICELLI Lauda.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** la délibération n° 02/399 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2002 portant création du « prix de Corse » et du « prix des lecteurs »,

- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis n° 2017-18 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 21 février 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le règlement relatif au prix des lecteurs dont les dispositions figurent en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 février 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



Adoption du règlement relatif au prix des lecteurs

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le « prix des lecteurs » s'inscrit entièrement dans une démarche fédératrice associant les bibliothèques et les médiathèques rurales et urbaines, publiques et associatives, y compris en milieu carcéral. Il initie, également, une approche décentralisatrice permettant de donner aux lecteurs, des hommes et des femmes de différentes catégories sociales aux profils forts divers, dans les différents territoires de l'île, l'occasion d'exprimer leurs goûts, de faire part de leur analyse ainsi que de leur vision des œuvres en « compétition ».

Ce prix a été institué depuis 2002, mais n'a donné lieu à l'élaboration d'aucun règlement.

L'objectif de cette opération vise à stimuler l'intérêt du public pour la littérature, à améliorer la connaissance de l'activité des bibliothèques en favorisant leur mise en réseau, à promouvoir la création littéraire corse. Cette opération propose une démarche culturelle en suscitant des échanges et des débats autour des œuvres pour que lire devienne une véritable aventure intellectuelle. Il est important que chacun puisse confronter sa pensée à celle d'autrui.

Le fondement juridique est constitué par la délibération n° 02/399 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2002, l'Assemblée de Corse a décidé de créer « un prix des lecteurs » en partenariat avec les bibliothèques départementales de prêt, les bibliothèques et médiathèques municipales, les bibliothèques associatives et de voter les modalités de son attribution.

Les modalités du règlement du prix devant être arrêtées par l'Assemblée de Corse, je vous propose d'adopter ce document dont les dispositions figurent en annexe 1 du projet de délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REGLEMENT DU PRIX DES LECTEURS

ARTICLE 1 : Présentation du prix

La Collectivité Territoriale de Corse organise le prix des lecteurs en partenariat avec les bibliothèques de l'île.

Ce prix récompense un ouvrage en langue française et un ouvrage en langue corse.

Les ouvrages admis à concourir sont les suivants : romans, nouvelles, poésie et théâtre, essais, toutes origines géographiques (traductions admises), tous thèmes.

Sont exclus les rééditions, les ouvrages lauréats des grands prix nationaux et internationaux, les ouvrages pédagogiques, les bandes dessinées, les livres d'art ou scientifiques.

Le déroulement du prix des lecteurs se décompose en plusieurs phases qui font intervenir des comités de lecteurs dans les bibliothèques volontaires, de la phase portant sur l'élaboration de la liste de présélection jusqu'au vote final.

Les comités sont constitués de lecteurs volontaires représentatifs d'âges et d'horizons divers qui s'engagent à lire les ouvrages en langue française et/ou en langue corse et à participer aux débats organisés dans leur bibliothèque.

Ils se réunissent périodiquement pour débattre des ouvrages en lice dans leurs bibliothèques respectives.

ARTICLE 2 : Modalités de sélection

Période : de novembre à décembre

Toutes les bibliothèques participantes fournissent une liste d'une quinzaine d'ouvrages en langue française et d'une quinzaine d'ouvrages en langue corse parus dans l'année (le nombre peut être plus faible en langue corse en fonction de la production éditoriale).

A l'issue de cette phase, la Collectivité Territoriale de Corse retient les 15 ouvrages en langue française ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Il en est de même pour les ouvrages en langue corse (le nombre de ces derniers peut cependant être inférieur à 15).

Les listes obtenues en langue française et en langue corse sont appelées listes de présélection.

Période : de janvier à mai

Les comités de lecteurs sont invités à voter dans leur bibliothèque pour leurs ouvrages préférés figurant sur les listes de présélection. A l'issue de cette phase, la Collectivité Territoriale de Corse retient les 10 ouvrages en langue française ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Il en est de même pour les ouvrages en langue corse (le nombre de ces derniers peut cependant être inférieur à 10).

Les listes obtenues en langue française et en langue corse sont appelées listes de sélection.

Période : mai à juin

Durant cette période les comités de lecteurs sont conviés par leur bibliothèque à voter pour le lauréat en langue française et en langue corse. Les bibliothèques établissent, sous leur responsabilité, un procès-verbal des votes.

Période : juillet

Suite à la comptabilisation des voix enregistrées dans les procès-verbaux, les lauréats en langue française et en langue corse sont ceux ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité des voix, le prix sera décerné aux deux lauréats déclarés ex-aequo.

Cette opération sera organisée à l'hôtel de Région et menée en collaboration avec les bibliothèques présentes ou représentées.

Période : septembre/octobre : Remise des prix.

Les prix seront remis par le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse à l'issue d'une rencontre entre les lauréats et les membres des comités de lecteurs.

La Collectivité Territoriale de Corse prend en charge le déplacement des lauréats.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation

Le montant global de la dotation est fixé à 10 000 euros.

- Versement d'une dotation de 5 000 € au lauréat du prix des lecteurs pour un ouvrage en langue française.
- Versement d'une dotation de 5 000 € au lauréat du prix des lecteurs pour un ouvrage en langue corse.

ARTICLE 4 : La médiatisation du prix

Les moyens de communication et de médiatisation sont à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse. Le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation (affiches, signets, dépliants) est fourni par la Collectivité Territoriale de Corse. Le service en charge de la communication en assure le financement et la commande.